

ASSOCIATION DELICES INTERETS

Madame
Véra FIGURECK
Présidente du Conseil municipal
c/o
Secrétariat du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
CH-1211 GENEVE 3

Genève, le 24 avril 2010

Concerne : PR-784

Proposition d'ouverture d'un crédit de 1'269'030 francs destiné à l'amélioration de deux zones d'0km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet et la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

Madame la Présidente,

Interpellés par cette demande d'ouverture de crédit concernant la création d'une nouvelle zone 30km/h dans le quartier des Délices, nous souhaiterions qu'il soit procédé à la lecture de la présente lors du prochain conseil municipal et vous en remercions par avance.

Mesdames les Conseillères Municipales,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Tout d'abord, contrairement à ce qui pourrait être pensé, notre association regroupant plus d'une centaine d'habitants du quartier des Délices, n'est pas contre le principe de la mise en 30km/h mais contre la forme qui lui est donnée, forme ne respectant pas les législations en vigueur et portant atteinte au potentiel de stationnement de notre quartier.

A défaut d'inventaire officiel sur le potentiel de stationnement par quartier ou par « zone macaron », les chiffres avancés concernant l'ensemble de la Ville de Genève, nous avons procédé à l'inventaire du quartier des Délices, soit 631 places actuellement.

Il faut aussi relever que la majorité des immeubles sis dans ce quartier datent du début du XXe siècle et ne disposent d'aucun parking en sous-sol, état de fait légitimant encore plus notre souci de maintenir le parking en surface et de faire respecter les lois en vigueur, leur application stricte afin d'éviter toute forme permissive de suppression de stationnement.

ASSOCIATION DELICES INTERETS

Permissivité, permettez-nous de vous le rappeler, aura été à l'origine du PL 9857 et donné naissance à **L1 11, loi sur les zones 30 et zones de rencontre**, acceptée par le peuple et entrée en vigueur le 22 novembre 2002.

Le 1^{er} juillet 2009, la Ville de Genève a déposé une demande d'autorisation de construire relative sous le NO DD 102939 –S7, demande à laquelle nous avons fait opposition le 25 du même mois pour non respect et violation des lois, conduisant à la suppression subreptice d'un nombre non négligeable de places de stationnement.

Aussi, depuis, nous restons dans le flou et cette demande de crédit relative interrogateur d'autant plus que Monsieur le Conseiller Administratif Pagani, lors de la séance du conseil municipal de novembre, a fait savoir que le projet avait été modifié et fait l'objet d'une nouvelle demande. Demande d'ailleurs, à notre grand étonnement n'a fait aucunement l'objet d'une publication quelconque dans la Feuille d'Avis Officiels.

La position de notre association reste que si cette zone 30km/h doit être réalisée, elle peut et doit l'être en respect des lois en vigueur et de leur application stricte, sans la moindre atteinte subreptice au stationnement.

Nous ne saurions vous rappeler que des villes comme Zurich ont appliqué l'ordonnance fédérale sur les zone 30km/h et ceci sans la moindre atteinte au stationnement.

L'idée est certes bonne et d'actualité de justifier cette création de zone 30km/h par la qualité de vie des habitants, mais le projet est loin d'aller dans ce sens, leurs occasionnant des problèmes de mobilité, dont ces pépinières de potelets qui foisonnent dans la ville ne sont qu'un exemple et encore moins pour l'esthétique et la convivialité.

Cette proposition sera probablement renvoyée à une commission et en tant qu'association fortement représentative, il serait souhaitable que nous soyons auditionnés et dans ce sens, nous encourageons vivement le conseil municipal à appuyer notre demande d'audition.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête et de votre soutien, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers municipaux à l'assurance de nos sentiments distingués.

Maurice LAVERGNAT
Président

Original par courrier A
Copie par mail au secrétariat